

bulletin départemental des écoles

2013/4 spécial « mouvement »
mars 2013

Mouvement du personnel des écoles maternelles, élémentaires et spéciales

Ce document concerne le mouvement des instituteurs et professeurs des écoles (adjoints, directeurs d'école à classe unique, directeurs d'école à deux classes et plus et directeurs d'établissement spécialisé), ainsi que les professeurs des écoles stagiaires.

Références : BO spécial n° 8 du 8 novembre 2012

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui souhaitent participer au mouvement, doivent obligatoirement utiliser la procédure de saisie des vœux via internet (SIAM via I-Prof).

Le mouvement départemental pour la rentrée 2013 sera organisé en une seule phase, pour tous les enseignants.



Attention ! Seuls seront pris en compte les dossiers qui rempliront les conditions requises par les règles du mouvement.

1**CALENDRIER des opérations de mouvement**

- | | | |
|---|---|---|
| 1 – Saisie des vœux par internet (voir instructions par ailleurs) | | |
| Ouverture du serveur le | → | vendredi 29 mars 2013 à 12 h |
| Fermeture du serveur le | → | mardi 16 avril 2013 à 12 h |
| 2 – Retour des accusés de réception DIPER
(obligatoire pour toutes les demandes) | → | mardi 30 avril 2013 (délai de rigueur) |
| 3 – Information du projet mouvement
avant CAPD via I-Prof | → | mercredi 22 mai 2013 après-midi |
| 4 – Mouvement informatisé en CAPD | → | mardi 28 mai 2013 |
| 6 – Phase d'ajustement | → | mardi 25 juin 2013 |
| 7 – Affectation des lauréats de concours
et des admissibles | → | juillet 2013 |

2**INSTRUCTIONS POUR LE MOUVEMENT**

Une notice intitulée « **Instructions pour le mouvement** » est jointe au présent BDE.

3**NOTICE TECHNIQUE**

Une notice technique est jointe au présent BDE.

4**LISTE DES POSTES ET CODES**

La liste annexée au présent BDE récapitule, par commune, les postes en écoles élémentaires et maternelles (directeurs, adjoints et titulaires-mobiles) ainsi que les postes de l'EREA de Joigny, des SEGPA, les postes à sujétions particulières et les postes situés en RRS.

Je vous recommande vivement de demander tous les postes qui vous intéressent qu'ils soient vacants ou non, tous les postes étant susceptibles de devenir vacants.

RAPPEL

Les affectations des personnels, prononcées dans le cadre de la mobilité intra-départementale, doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, le barème donne des indications pour la préparation des opérations de mutations et d'affectation. C'est un outil d'aide à la décision.

La conformité des demandes de mutation aux instructions figurant dans le BDE est essentielle.

**La directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne**

DOMINIQUE FIS